

Mission permanente de la République d'Haïti auprès des Nations Unies

Intervention

de

Son Excellence Madame Marie Yanick Mézile,

Ministre à la Condition Féminine et aux droits des Femmes

57ème Session de la Commission de la Condition de la Femme

New York le 5 mars 2013

Vérifier au prononcé

Madame la Présidente,

La délégation Haïtienne vous présente ses chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette Commission. Elle profite aussi pour saluer les Membres du bureau et remercier tous les panélistes pour leur déclaration liminaire.

Ma délégation soutient les déclarations faites respectivement par la Ministre des femmes et du bien-être social de la République des Fidji au nom du Groupe 77 et la Chine, du Représentant Permanent de Cuba, au nom de la CELAC et de la Ministre des services sociaux et de la sécurité sociale de la République du Guyana, au nom de la CARICOM.

Madame la Présidente,

Je me réjouis vivement de l'opportunité qui m'est offerte de prendre la parole à cette Session au nom du Gouvernement Haïtien, au nom de ma délégation et en mon nom propre, autour du thème prioritaire: « Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles ».

Madame la Présidente,

La violence faite aux femmes et aux filles est considérée chez nous en Haïti comme la résultante des inégalités sociales et représente un handicap majeur à l'intégration et à la participation effective des femmes au processus de développement du pays. C'est d'ailleurs, pour assurer l'application des Conventions, traités, accords, résolutions dont Haïti est signataire et aussi pour apporter une réponse aux revendications provenant d'organisations féminines et féministes du pays que le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes s'est évertué conformément à la politique globale du gouvernement à élaborer des politiques publiques et à adopter des mécanismes capables de lutter contre les tabous et préjugés.

A cet égard, je voudrais comptabiliser quelques unes des mesures législatives et structurelles :

- La signature en 1980 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) suivie de sa ratification en 1981 marquait un tournant décisif dans la lutte pour la reconnaissance et le respect des droits des femmes.
- La ratification de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard de la femme dite Convention Belém do Para le 3 avril 1996.
- La création en 1994 du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) constitue en elle-même l'aboutissement des nombreuses années de lutte des femmes haïtiennes et traduit en même temps la volonté de l'Etat haïtien de respecter les susdits engagements.

Madame la Présidente,

Depuis sa création, le MCFDF a porté une attention systématique à la problématique des violences faites aux femmes et aux filles qui constitue l'un des obstacles majeurs à la jouissance et l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux.

En matière de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, le MCFDF a adopté des mesures de différents ordres, citons notamment :

• La mise en place de la Concertation nationale contre les violences faites aux femmes, structure au départ tripartite dont la mission était de favoriser une coordination et une synergie entre les différentes initiatives au niveau national dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.

- La mise en œuvre de deux plans nationaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2005-2011/2012-2016).
- La promulgation du décret du 11 août 2005 portant modifications du régime des agressions sexuelles et maximisant le crime de viol.
- La mise en place de centres d'hébergement pour la protection des victimes de violences sexuelles.
- La sensibilisation continue des populations sur les problématiques des stéréotypes sexistes et des violences faites aux femmes et aux filles.

Madame la Présidente,

En dépit des limitations en termes de ressources humaines et financières et aussi de certaines résistances au changement dues aux persistances des stéréotypes sexistes, il y a lieu de croire que la prochaine ratification de la loi cadre sur la violence fournira aux différents secteurs concernés les nouveaux moyens pour prévenir, sanctionner et éliminer la violence à l'égard des femmes. Il y a lieu également d'espérer que la nouvelle société haïtienne égalitaire ne se limitera pas à l'état de droit mais bien à l'état de fait.

A ce compte, les perspectives s'avèrent rassurantes quant à la réalisation du Programme d'Actions du Ministère dans les prochaines années. Citons entre autres :

- La finalisation de la loi cadre sur la prévention, la sanction et l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles;
- O L'élaboration d'une politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles;

- La finalisation de la politique publique d'égalité femmes/hommes qui sera assortie d'un plan d'action national et de plans départementaux;
- O L'implémentation de la Direction Juridique;
- La poursuite de campagnes de sensibilisation des populations sur les problématiques des stéréotypes sexistes et des violences faites aux femmes;
- La mise en œuvre du deuxième plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2012-2016);
- Les facilités d'accès des femmes à l'emploi et au crédit sont d'autant de facteurs qui nous permettront d'espérer d'établir une société de fait.

Madame la Présidente,

Pour conclure, la délégation haïtienne formule le vœu que les travaux de la présente Session porteront les fruits escomptés, à savoir l'édification d'un monde juste et équitable facteur de paix et de progrès, où la question de genre prendra la place qu'elle mérite.

Je vous remercie.